

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
Fax : 03 88 80 52 44
mairie@soultzsousforets.com

ARRETE N° 47/2020
REGLEMENTANT L'OUVERTURE DES COMMERCES
LES 29 NOVEMBRE, 6, 13 et 20 DECEMBRE 2020

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

- VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prolongeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021,
- VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU les dispositions du code du travail particulières aux Départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle et notamment l'article L3134-4,
- VU l'avis émis par l'Association des Maires du Bas-Rhin en date du 13 octobre 2020,
- VU le statut départemental du 8 décembre 2016 relatif à l'ouverture des exploitations commerciales les dimanches et jours fériés dans le Bas-Rhin,
- VU l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 ainsi que son avenant du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans le secteur du commerce,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont autorisés à exercer leur commerce et à employer des salariés, TOUS LES COMMERCANTS de la Ville de Soultz-sous-Forêts, les dimanches 29 novembre, 6 et 13 décembre 2020 de 13 h 00 à 19 h 00, et le dimanche 20 décembre 2020 de 10 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont en outre autorisés à employer du personnel volontaire les 4 dimanches susmentionnés 1 heure 30 avant l'ouverture au public, pour permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Les heures effectuées devront être compensées et rémunérées conformément aux dispositions du droit local et des conventions collectives.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 : Le présent arrêté, sera affiché en mairie et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements d'Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Procureur de la République de Strasbourg,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Groupement Commercial du Bas-Rhin,
- Archives mairie.



Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :